



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT DEVANT ET A PROXIMITE DE TOUSLES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (PERIMETRE DE 100 METRES)

Le Maire de la Commune de SAMÉON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les récents évènements d'attaques terroristes survenus sur le territoire français,

Vu le plan de sécurité Vigipirate fixé jusque-ici au niveau « Sécurité renforcée », et porté désormais au niveau le plus élevé « Urgence attentat »,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de renforcer la sécurité,

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour, et jusqu'à la levée des instructions du Maire, **le stationnement des véhicules est strictement interdit devant et à proximité des établissements scolaires de la commune dans un périmètre de 100 mètres. (sauf riverains).**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera autorisé sur le parking situé face à la mairie.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité et d'interdiction, des barrières seront installées par les services municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par le biais de procès verbaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de Secours d'Orchies,
- Monsieur le Directeur de la société Autocars Arc en Ciel.

Saméon, le 02 novembre 2020

Le Maire,



Yves LEFEBVRE